COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 8 décembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 16

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU ;

Absents et non représentés : 3

Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL14122022-01 : Cession des parcelles BV 695 et BV 696 à l'indivision BARRUCAND – Avenue Marie Curie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune était propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°686 de 13 492 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue de La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11 604 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon document modificatif du parcellaire cadastral n°3001 G du 28 septembre 2018, la parcelle cadastrée section BV n°686 a été divisée en 26 parcelles dont 24 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains inconstructibles ne présentant pas pour la commune un intérêt public, ils ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 19 € le m².

L'indivision BARRUCAND (Madame Gaëlle BARRUCAND, Monsieur François BARRUCAND et Monsieur Xavier BARRUCAND), propriétaire riveraine, souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BV n°695 (170 m²) et n°696 (437 m²) pour une superficie totale de 607 m² au prix de 11 533,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine et que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 7 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à l'indivision BARRUCAND (Madame Gaëlle BARRUCAND, Monsieur François BARRUCAND et Monsieur Xavier BARRUCAND), ou toute personne morale qui se substituerait et dont elle garderait le contrôle, d'un ensemble foncier de 607 m² constitué des parcelles privées communales cadastrées section BV n°695 de 170 m² et BV n°696 de 437 m² à usage de jardin inconstructible au prix total de 11 533,00 €.

ARTICLE 2

VISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 11 juillet 2022.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
19 DEC. 2022
N° 033 213 302 144 2022
1219-DL-14122022-01DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 19 DEC. 2022 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 19 DEC. 2022

Télétransmis le :

19 DEC. 2022

N° 033 213 302 144 2022
1912-DE 14122022-01A

N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE – 6ÈME ÉTAGE
24, rue François de Sourdis
BP 908 – 33060 BORDEAUX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

BORDEAUX, le 11/07/2022

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Paule Klinger
Téléphone : 05.40.45.00.32 Portable 06.23.16.57.36
Courriel : paule.klinger@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du service : Bertrand MARTY
Téléphone : 05.40.45.00.59

Nos réf : **2022-33214-53725 DS 9265511**

Monsieur le Maire de la
commune de Lacanau
31 avenue de la Libération
33680 LACANAU

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles en nature d' espaces boisés classés

ADRESSE DU BIEN : Avenue Marie Curie – 33680 LACANAU

VALEUR VÉNALE : 58 558 € déterminée sur la base d'un prix unitaire de 19 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT	: Commune de Lacanau
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Carole BOS
2 - Date de consultation	: 06/07/2022
Date de réception	: 06/07/2022
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 11/07/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Parcelle communale boisée divisée en vue d'être cédée aux propriétaires riverains leur permettant d'augmenter la superficie de leur jardin.

4- DESCRIPTION DU BIEN

A) **Situation géographique du bien, desserte par les transports :**

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie totale
LACANAU	avenue Marie Curie	BV694(135m²) BV695(170m²) BV696(437m²) BV701(503m²) BV702(526m²) BV703(548m²) BV704(763m²)	3 082 m²

Situation géographique des parcelles

B) **Consistance actuelle du bien** :

Parcelles de terrain en nature d'espace boisé classé jouxtant les propriétés des acquéreurs

C) **Compte rendu de la visite** : sans objet

5 - Situation Juridique

A) Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Lacanau

B) Origine de propriété : ancienne

C) État et conditions d'occupation : libre de toute occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 11 mai 2017 .
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	**Uda** DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD et aux secteurs UDa, UDn, UDt, UDtL Il s'agit d'une zone à caractère d'habitat individuel qui constitue l'extension naturelle du Bourg de Lacanau, de Longarisse et de Lacanau-Océan, ainsi que le quartier de Marina de Talaris. Elle comprend les secteurs suivants : - UDa à valeur paysagère, pour lequel sont demandés un maintien ou renforcement des plantations et où l'emprise au sol est limitée

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

7 a/ Méthode d'évaluation retenue :

Par comparaison directe avec des transactions portant sur des ventes similaires de terrains en nature d' espace boisé classé sur la commune de Lacanau .

7 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Parcelle	Nature	Superficie	Prix unitaire/m²	Valeur vénale
BV694(135m²) BV695(170m²) BV696(437m²) BV701(503m²) BV702(526m²) BV703(548m²) BV704(763m²)	EBC	3 082€	19 €	58 558 €
Valorisation du bien arrondie à la somme de				**58 558 €**

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 15 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,

Paule Klinger
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Département :
GIRONDE

Commune :
LACANAU

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
19 DEC. 2022
N° 033 213 302 144 2022
1912-DL14122022-01AA

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
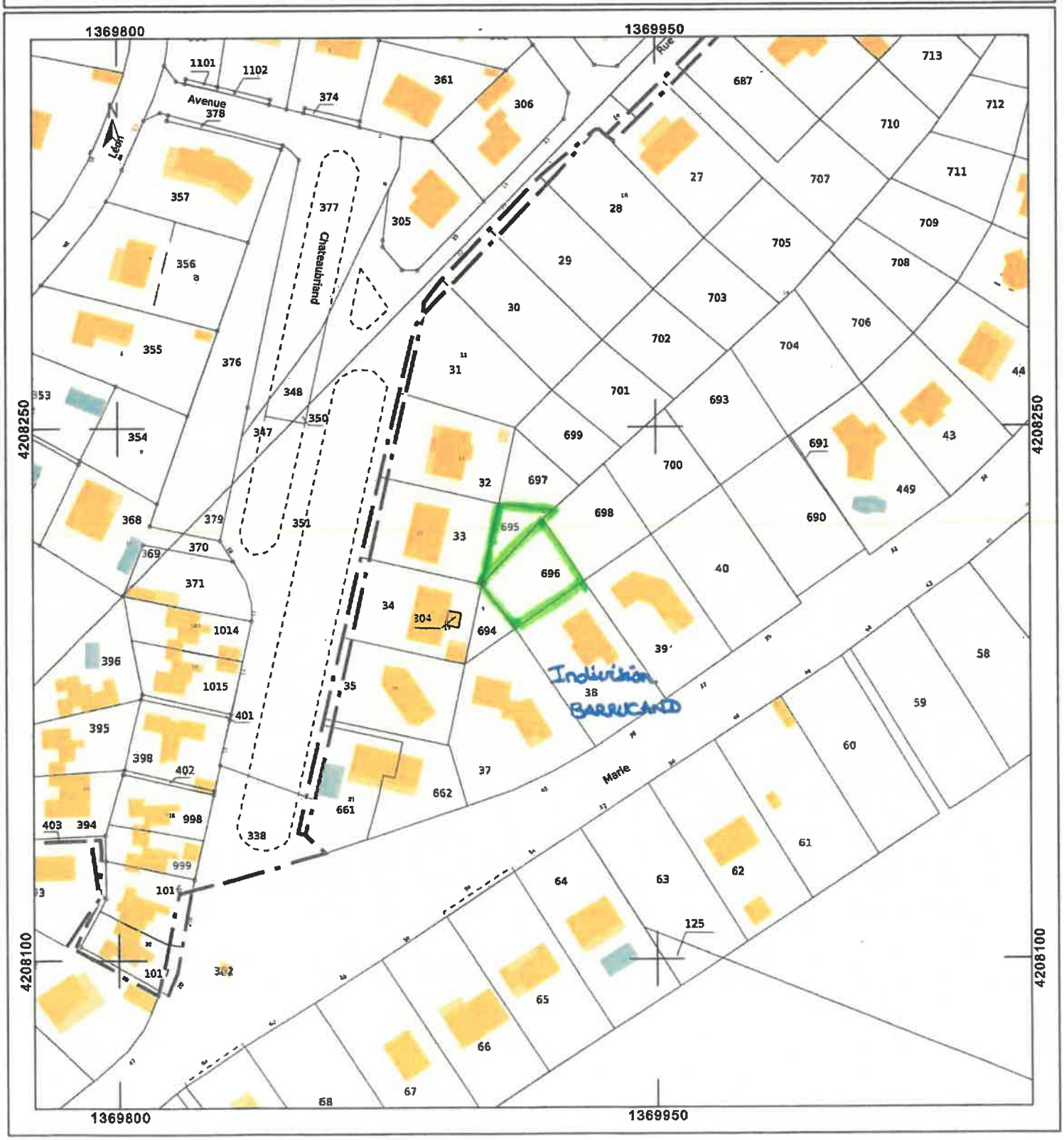
cadastre.gouv.fr